



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 21/12/2021

Affaire suivie par : Sylvain DECHET

Service CIDDAE

Pôle Autorité environnementale

Tél. : 04 73 43 19 01

Courriel : sylvain.dechet@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à
Monsieur Olivier BIANCHI
Maire de Clermont-Ferrand
Président de Clermont Auvergne Métropole

OBJET : *Demande d'examen au cas par cas concernant la construction d'un équipement associatif et sportif dans le quartier Saint-Jean, sur la commune de Clermont-Ferrand*

REFER : *dossier n° 2021-KKP-3439*

Vous avez déposé le 26 octobre 2021 une demande d'examen au cas par cas concernant la construction d'un équipement associatif et sportif dans le quartier Saint-Jean, sur la commune de Clermont-Ferrand (dossier n° 2021-KKP-3439). Cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 17 novembre 2021 suite à l'envoi d'éléments complémentaires demandés par mes services.

Cet équipement, qui comporte un plateau sportif, un dojo, une salle de musculation, une salle de gymnastique, plusieurs salles annexes (réunion, convivialité, presse) et une tribune de 1 500 places, est en effet soumis à examen au cas par cas en application de la rubrique 44. d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, visant les « [...] équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés ».

Comme indiqué dans votre demande, cet équipement s'intègre dans le projet global de renouvellement urbain du secteur Saint-Jean / Jules Verne / Brézet portant sur une surface d'environ 40 hectares, faisant l'objet d'une grande opération d'urbanisme dont le périmètre et le contenu sont en cours de définition dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement. Ce projet, porté par la Société publique locale (SPL) Clermont Auvergne, a fait l'objet d'une concertation publique, lancée par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019.

L'article L.122-1 du code de l'environnement (III, dernier alinéa) dispose que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ». Le projet global de renouvellement urbain du secteur Saint-Jean / Jules Verne / Brézet doit ainsi faire l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale globale portant sur l'ensemble de

son périmètre. La délibération sus-mentionnée indique à ce sujet que « *de nombreuses études (faune-flore, acoustique, hydraulique, pollution atmosphérique, foncier, etc.) sont en cours pour, sur la base du plan guide [...], finaliser le projet urbain et les secteurs opérationnels d'aménagement* ».

Le projet de construction de l'équipement associatif et sportif faisant l'objet de votre demande se situe dans le périmètre de l'évaluation environnementale qui doit être réalisée pour le projet global de renouvellement urbain du secteur Saint-Jean / Jules Verne / Brézet. En conséquence, l'Autorité en charge de l'examen au cas par cas ne peut statuer sur votre demande citée en objet.

En application du même article L. 122-1, l'Autorité environnementale concernant l'opération d'aménagement « Saint-Jean », programme mixte de logements privés, logements sociaux et commerces également localisée au sein de ce périmètre (avis n° 2021-ARA-AP-1222 émis le 26 octobre 2021) a aussi recommandé d'« *inscrire l'évaluation des incidences environnementales de l'opération d'aménagement [...] dans le projet d'ensemble de régénération urbaine du quartier Saint-Jean* », de « *présenter l'état d'avancement de ce dernier* » et a recommandé à la ville de Clermont-Ferrand « *[...] d'établir une étude d'impact sur un périmètre cohérent avec celui du projet d'ensemble préalablement à toute délivrance d'autorisation le concernant* ».

Pour information, l'Autorité en charge de l'examen au cas par cas a par contre pu statuer sur une demande de cas par cas concernant le projet du lycée Saint-Jean (n° 2019-ARA-KKP-1938, en date du 11 juin 2019) en raison du fait que cette demande était antérieure à la délibération de lancement de la concertation publique sur ce secteur. Après échange avec vos services, une décision de dispense concernant l'aménagement des espaces publics connexes à cet équipement a été par ailleurs émise en cohérence avec la décision concernant ce lycée.

Pour le préfet de région,

La directrice régionale adjointe,

Copies :

DDT de Clermont-Ferrand